

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

A R R E T E

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

EH/CB

APM 09.1467

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités
Territoriales,*

*Vu le Règlement Municipal de Voirie en date du 14 mai 1956 approuvé
par Monsieur le Sous Préfet le 22 juin 1956,*

A R R E T E

ARTICLE 1 : *L'arrêté APM N°09.0915 en date du 21 juillet 2009 portant
autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'année
2009 concernant Monsieur Bernard TEXIER (HOTEL AUNIS-SAINTONGE) sis 14 rue
Gambetta à 17200 ROYAN est abrogé.*

ARTICLE 2 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur
le Commissaire Principal de Police et tous agents de la force publique sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 17 novembre 2009

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 novembre 2009

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON